

Le 17 juin 2021, dans le dossier numéro 505-61-189469-208 du district judiciaire de Longueuil, M. Éric Clément a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- le ou vers le 16 octobre 2018, à Chambly, Éric Clément, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a exécuté un des actes visés à l'article 3 a) de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I 9), en donnant un avis dans un rapport d'évaluation de risques technologiques pour la desserte en gaz naturel de la zone portuaire de Saguenay, concernant des travaux visés par l'article 2 c) et 2 i) de la Loi sur les ingénieurs, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 22 (1) de la Loi sur les ingénieurs et se rendant passible des peines prévues à l'article 188 du Code des professions (RLRQ, c. C-26).

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Éric Clément au paiement d'une amende de 5 000 \$, le tout sans frais.